Résolutions adoptées à la 119ième Assemblée générale annuelle de l'ACCP

Le 23 juillet 2024

ASSOCIATION CANADIENNE DES CHEFS DE POLICE

Appuyer les professionnels du secteur policier par un leadership policier novateur et inclusif afin de promouvoir la sûreté et la sécurité de tous les Canadiens.

300, promenade Terry Fox, bureau 100, Kanata (Ontario) K2K 0E3
tél. : 613-595-1101 téléc. : 613-383-0372
courriel : cacp@cacp.ca Web : www.cacp.ca

Table des matières

Résolution 2024-01
Renforcer la capacité nationale du Canada à lutter contre la fraude 3

Résolution 2024-02
Financement du système CPIC de nouvelle génération 5

Résolution 2024-03
Gérer l'impact sur la police de l'augmentation du volume et du contenu nuisible des manifestations 7

Résolution 2024-01

Renforcer la capacité nationale du Canada à lutter contre la fraude

Soumis par le Comité de liaison avec le secteur privé

ATTENDU QUE le taux exponentiel de l'impact de la fraude sur les citoyens et l'économie canadiens, en particulier la facilité de commettre des infractions rendue possible par la prolifération de technologies perturbatrices dans l'espace de la fraude cybernétique, telles que les paiements sophistiqués intégrés aux applications, la pénétration des appareils mobiles, et la connectivité sans cesse améliorée entre les appareils de l'Internet des objets, représente un défi sans précédent pour lequel le gouvernement, les services d'application de la loi et d'autres partenaires clés ne disposent pas de la structure et des ressources nécessaires pour y faire face; et

ATTENDU QUE contrairement à plusieurs de nos partenaires internationaux, tel que l'Australie, la législation canadienne actuelle ne va pas suffisamment loin dans sa capacité à traiter correctement la mesure dans laquelle la fraude entraîne un préjudice sociétal pour les Canadiens, à la fois en termes d'impact nuisible en ligne et d'impact négatif important sur la santé et le bien-être mental des victimes. Il n'existe pas non plus de mesures et d'autorités adéquates pour exiger que les fournisseurs de services empêchent ou suppriment les contenus malveillants, permettent un échange d'informations en temps opportun entre le secteur privé et la police, ou permettent aux autorités juridictionnelles canadiennes de poursuivre et d'inculper les auteurs de fraudes; et

ATTENDU QUE la capacité et les moyens du Centre antifraude du Canada, reconnu comme une autorité nationale centralisée en matière d'engagement pour le signalement et le suivi des fraudes ayant un impact sur les Canadiens, ne sont présentement pas adaptés aux exigences toujours croissantes pour définir et mettre en œuvre les activités nécessaires pour répondre au taux de croissance de la fraude au Canada, d'autant plus que le signalement actuel des fraudes ne représente qu'un faible pourcentage de l'occurrence réelle; et

ATTENDU QUE au sein de la communauté policière du Canada, la capacité de coordonner les enquêtes au niveau national est limitée et, qu'actuellement, aucune organisation ne dispose des ressources nécessaires pour mener et soutenir des enquêtes sur des fraudes à grande échelle et multi-juridictionnelles, ce qui entraîne un transfert de responsabilité vers d'autres autorités sans ressources suffisantes pour obtenir des résultats; et

ATTENDU QUE il existe un certain nombre d'initiatives bien établies au Canada et à l'étranger pour lutter contre la fraude, notamment la *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*, il n'existe présentement aucune approche stratégique nationale active permettant de coordonner, d'unifier et d'intégrer les activités de lutte contre la fraude entre les services de police, les gouvernements et les partenaires du secteur privé.

IL EST RÉSOLU QUE l'Association canadienne des chefs de police (ACCP) demande au gouvernement du Canada, ainsi qu'à ses partenaires provinciaux et territoriaux dans le cadre du processus fédéral-provincial-territorial, aux organismes d'application de la loi et aux partenaires du secteur privé d'**élaborer une Stratégie nationale de lutte contre la fraude**, en misant immédiatement sur la modernisation et le renforcement de la capacité et des moyens des organismes d'application de la loi de mener des activités qui se traduisent par une réduction significative de la fraude cybernétique en:

1. Évaluant les lacunes en matière d'aptitudes et de capacités qui existent au sein du Centre antifraude du Canada (CAFC) en vue d'améliorer ses activités, y compris les autorités et les ressources potentielles pour la mise en oeuvre et la coordination de la collecte de renseignements et des enquêtes, qui se traduisent de manière tangible par une réduction du nombre de victimes de la fraude;

2. Améliorant l'efficacité des points d'interface entre le CAFC, les autres partenaires canadiens et internationaux chargés de l'application de la loi, et les activités de réduction de la fraude du secteur privé lorsqu'il s'agit de traiter des cas de fraude spécifiques et non spécifiques;

3. Procédant à un examen de la législation, y compris de la proposition de la *Loi sur les préjudices en ligne* (projet de loi C-63), afin de s'assurer que la fraude est correctement représentée pour soutenir les autorités chargées des poursuites, les activités de réduction et de réponse du secteur privé tout en respectant les préoccupations en matière de protection de la vie privée, et pour soutenir l'augmentation des activités d'application de la loi et des outils législatifs, tels que la facilitation de la détention d'appareils utilisés dans ces enquêtes complexes; et en

4. Soutenant, dans le cadre d'une Stratégie nationale de lutte contre la fraude, une collaboration accrue entre les partenaires provenant d'autorités autres que les services d'application de la loi afin de mieux aligner les activités de lutte contre la fraude grâce à la création d'un centre de responsabilité dirigé par un partenariat public-privé qui apporterait un soutien par le biais d'occasions de réseautage, faciliterait le partage d'informations et créerait des opportunités de partage de ressources.

Résolution 2024-02

Financement du système de nouvelle génération du Centre d'information de la police canadienne (CIPC)

Soumis par le Comité sur la technologie de l'information et des communications

ATTENDU QUE le système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) demeure un système de sécurité publique essentiel qui fait partie des Services nationaux de police (SNP) et sert de centre principal de communication pour les informations de la police canadienne pour plus de 300 organismes nationaux d'application de la loi et d'autres organismes de sécurité publique et un large éventail de partenaires internationaux de la police; et

ATTENDU QUE le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) est responsable de l'administration et du fonctionnement du système du CIPC au nom de la communauté des utilisateurs du CIPC; et

ATTENDU QUE le système CIPC a atteint le terme de sa durée de vie et qu'il devient de plus en plus difficile d'en assurer l'entretien afin d'être en mesure de répondre aux besoins et aux exigences de la communauté policière; et

ATTENDU QUE l'ajout de nouvelles fonctionnalités est particulièrement difficile, coûteux et, dans certains cas, impossible, en raison des limites de l'infrastructure; et

ATTENDU QUE le système actuel ne répond pas aux normes de redondance de l'industrie requises pour un système essentiel à sa mission; et

ATTENDU QUE il existe une plainte en suspens en matière de langues officielles concernant la prise en charge des signes diacritiques (c'est-à-dire des caractères accentués) que le système actuel ne soutient pas; et

ATTENDU QUE Services partagés Canada (SPC) mettra à niveau l'ordinateur central [du CIPC] en 2027 et supprimera probablement le centre de données en 2031; ainsi, la prochaine génération du système du CIPC devra soit accélérer le projet pour passer à l'informatique en nuage, soit déplacer le CIPC vers un nouveau centre de données, puis ensuite vers l'informatique en nuage, ce qui entraînera des retards importants et une augmentation des coûts; et

ATTENDU QUE la mise à jour du système du CIPC offrirait de nouvelles capacités telles que l'analyse des données et une meilleure interopérabilité qui amélioreraient considérablement la capacité du système à soutenir la police, en réduisant les efforts et en améliorant la conscience situationnelle, ce qui favoriserait des améliorations nettes à la sécurité publique dans l'ensemble du Canada; et

ATTENDU QUE les SNP nécessiteraient un financement indispensable et spécifique pour permettre au CIPC de remplir son mandat en tant que Services Nationaux de Police auprès des agences policières; et

ATTENDU QUE si aucun financement n'est prévu pour soutenir la nouvelle génération du système CIPC, cela créera un écart supplémentaire entre les besoins de la police et les capacités du CIPC, ce qui entraînera un risque accru pour la sécurité du public et des policiers.

IL EST RÉSOLU QUE l'Association canadienne des chefs de police demande au gouvernement du Canada, représenté par Sécurité publique Canada, de fournir des ressources et un financement adéquats pour le projet de modernisation du système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) des Services nationaux de police de la GRC.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE l'Association canadienne des chefs de police demande au Centre d'information de la police canadienne (CPIC) d'identifier, de prioriser et de mettre en œuvre les exigences de la prochaine génération du système du CIPC, ainsi que de fournir une politique et une formation actualisées pour assurer la mise en œuvre réussie d'un système mis à jour à l'appui de la police au Canada.

Résolution 2024-03

Gérer l'impact sur la police de l'augmentation du volume et du contenu nuisible des manifestations

Soumis par le Comité sur les amendements législatifs

ATTENDU QUE le rôle principal de la police dans toute protestation, manifestation ou rassemblement est de maintenir la paix, de protéger la vie et les biens, et de faire respecter la loi; et

ATTENDU QUE les conflits mondiaux ont suscité une augmentation des protestations et des manifestations dans les villes à travers le pays; et

ATTENDU QUE dans certains pays, le recours à la violence est un moyen accepté de changement social et que, par le biais de l'immigration, des milliers de personnes susceptibles de s'orienter vers la violence comme moyen d'expression ou de militantisme continuent d'arriver au Canada chaque année; et

ATTENDU QUE les manifestations constituent une occasion pour d'autres groupes d'activistes ou de dissidents de se mêler aux manifestations afin de provoquer des perturbations, ce qui entraîne une intensification des manifestations pacifiques vers des situations à risque plus élevé; et

ATTENDU QUE il y a eu une augmentation de l'activité en ligne de la part des manifestants qui s'en prennent aux policiers (p. ex. le doxing); et

ATTENDU QUE les interactions négatives avec la police au Canada et dans le monde entier affectent la perception, la réaction et le respect à l'égard de la police au Canada; et

ATTENDU QUE le nombre d'agressions, de blessures, et de décès de policiers dans l'exercice de leurs fonctions est en augmentation au Canada; et

ATTENDU QUE des équipes policières en fonction sont détournées de leurs tâches habituelles (p. ex. les cambriolages, les violations de domicile et d'autres délits) pour aider à gérer les protestations et les manifestations, ce qui pose d'importants problèmes en matière de gestion des ressources humaines et financières pour les services de police.

IL EST RÉSOLU QUE l'Association canadienne des chefs de police (ACCP) demande à tous les niveaux de gouvernement (fédéral, provincial et municipal) de fournir aux services de police des ressources humaines et financières supplémentaires et suffisantes, ainsi que de la formation et des équipements nécessaires, pour gérer le volume et les risques accrus des protestations et des manifestations.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE l'ACCP demande au ministère de la Justice Canada d'amender le projet de loi C-63 - Loi sur les préjudices en ligne afin d'y inclure une disposition qui rendrait illégal le doxing de la police.